



Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 26 juin 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Délibération N° 305

TRAVAUX SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Convention de participation financière pour l'aménagement de la RD 475 - Commune de Simandre

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BROCHOT Frédéric, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DESCHAMPS Amelle, DURIX Arnaud, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France

Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Catherine AMIOT, Josiane CORNELOUP à Pierre BERTHIER, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Amelle DESCHAMPS à Jean-Vianney GUIGUE, Arnaud DURIX à Jean-François COGNARD, Cécile MARTELIN à Carole CHENUET, Marie-France MAUNY à Thierry DESJOURS.

Secrétaire de séance : CHALUMEAU Mathilde

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 4 novembre 2011 aux termes de laquelle le Conseil Général a adopté le Schéma de hiérarchisation du réseau routier,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le règlement départemental de participation financière de tiers aux travaux sur routes départementales,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le règlement départemental de Voirie,

Vu la convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements signée en date du 23 mai 2012 entre la commune de Simandre et le Département,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture et celui de la Commission finances,

Considérant que dans le cadre d'une politique choisie d'aménagements routiers et en application du Règlement départemental de participation de tiers aux travaux sur routes départementales, le Département et la Commune de Simandre se sont entendus sur les conditions de leur participation financière respective pour réaliser des travaux routiers sur la RD 475 et la route du Trésor,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement en agglomération de Simandre sur une section de la RD 475 de niveau 3, du PR 0+000 au PR 0+200, étudiés par le Département et estimés à 14 500 € HT consistent à reprofiler la chaussée avant la mise en oeuvre d'un enrobé coulé à froid,

Considérant cependant que la solution technique retenue par la Commune est différente de celle projetée par le Département, ce dernier a validé le projet communal, mais le surcoût restant est à la charge de la Commune de Simandre,

Considérant que le coût global de l'opération sera réglé en totalité par la Commune de Simandre et que le montant de la participation du Département sera forfaitaire pour un montant de 14 500 € HT, correspondant au coût de la technique issue de la politique départementale,

Considérant par ailleurs qu'il convient de conclure une convention entre les parties définissant, par application des dispositions du règlement susvisé, la nature, le montant de participation forfaitaire du Département, les responsabilités et la personne publique à qui échoient l'entretien et la maintenance des ouvrages réalisés,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer 14 500 € à la Commune de Simandre dans le cadre de la participation forfaitaire du Département aux travaux d'aménagement de la route du Trésoir et la réfection de la couche de roulement de la RD 475 du PR 0+000 au PR 0+200, correspondant au coût de la technique issue de la politique départementale,
- d'approuver le projet de convention, présenté en annexe, à intervenir avec la Commune de Simandre,
- d'autoriser M. le Président à le signer.

Les crédits sont proposés au projet de DM1 2024 du Département sur le programme « Participations financières routes et voies d'eau », l'opération « RD - Participations sur MO communales et intercommunales » et l'article 2041482.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 08/07/2024
Publié ou Notifié le 08/07/2024.
Affiché le

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TRESOIR ROUTE DEPARTEMENTALE N° 475 PR 0+000 au PR 0+200 sur le territoire de la Commune de Simandre

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par M. le Président du Département, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du, et ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

et

La Commune de Simandre représentée par son maire, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le schéma de hiérarchisation du réseau routier adopté par l'Assemblée départementale du 4 novembre 2011,

Vu le Règlement départemental de participation financière de tiers aux travaux sur routes départementales adopté par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019,

Vu le Règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022,

Vu la convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements signée entre la Commune de Simandre et le Département en date du 23 mai 2012,

Préambule

Dans le cadre de leur politique d'aménagement du réseau routier départemental, le Département et la Commune se sont entendus pour réaliser conjointement les travaux d'aménagement de la route du Trésoir et la réfection de la couche de roulement de la RD 475 du PR 0+000 au PR 0+200, dans l'agglomération de Simandre.

Les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur cette section de la RD 475 de niveau 3 étudiés par le Département et estimé à 14 500 € H.T. consistaient à reprofiler la chaussée avant la mise en œuvre d'un enrobé coulé à froid.

Le projet d'aménagement communal prévoit le calibrage de la chaussée, la mise en œuvre d'un enrobé chaud, la création de trottoirs et de deux plateaux traversants avec un renforcement de la structure de chaussée en grave bitume au droit de ceux-ci.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement communaux, la solution technique retenue par la Commune étant différente de celle projetée par le Département, ce dernier a validé le projet communal, le surcoût restant à la charge de la Commune.

Cette convention, signée avant le début des travaux, précise les travaux concernés et les taux de participation financière de chacune des parties ainsi que les modalités de paiement.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation du Département aux travaux définis en préambule de la présente.

Article 2 : Travaux - Maîtrise d'ouvrage

La Commune est désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser.

Article 3 : Travaux - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Commune.

Article 4 : Dispositions financières

La dépense correspondant au coût global de l'opération sera réglée en totalité par la Commune.

Le montant de la participation départementale sera forfaitaire pour un montant de 14 500 € H.T, coût de la technique issue de la politique départementale.

La demande de versement de cette participation sera sollicitée au Département dans l'année qui suivra les opérations de réception des travaux. Elle sera matérialisée par un courrier accompagné du procès-verbal de remise des ouvrages et de l'état des dépenses visé par le Trésor Public.

Si un délai supplémentaire est nécessaire, la Commune en informera le Département par courrier 2 mois au moins avant l'expiration du délai ci-dessus énoncé.

La Commune, maître d'ouvrage de cette opération, préfinance la TVA et percevra le FCTVA.

Article 5 : Réalisation des travaux

a. Avant le commencement des travaux :

La présente convention est signée avant le démarrage des travaux.

Deux mois avant le début des travaux, la Commune est tenue de demander une permission de voirie auprès du Service territorial d'aménagement (STA) de son secteur afin de connaître les prescriptions techniques liées à la réalisation de son projet.

Les travaux ne pourront pas commencer avant que ces formalités ne soient remplies.



b. A la fin des travaux :

La réception des travaux par la Commune doit se réaliser en présence d'un représentant du Département afin d'établir le procès-verbal de remise des ouvrages au Département.

Article 6 : Entretien et maintenance des aménagements

Les dépenses afférentes à l'entretien et à la maintenance des aménagements et équipements autres que la voie de circulation, sont, à l'intérieur des limites d'agglomération, à la charge de la Commune conformément à la convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements signée en date du 23 mai 2012.

Article 7 : Durée et résiliation

Les travaux prévus dans la présente convention devront débuter dans les 3 années à compter de la date de signature de celle-ci, sans quoi l'engagement deviendra caduc.

La présente convention pourra être résiliée par les deux parties, pour motif d'intérêt général, avant le démarrage des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Règlement des litiges

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A Mâcon, le
Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,

A Simandre, le
Pour la Commune,
Le Maire,

André ACCARY

Christophe GALOPIN

